

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **POLYRAL-**
Code du produit: PF-02390

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange Peinture/Vernis

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:
Peintures AGRIPAX
Manufacture de Produits Chimiques SAS
4-6 route de Chezieu
F-42610 Saint Romain Le Puy
Tél. : +33 (0)4.77.97.79.90

Service chargé des renseignements: Courriel : HSEQ@agripax.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence: ORFILA : +33 (0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

 GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

 GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

 GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger

  
GHS02 GHS07 GHS08

Mention d'avertissement Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

hydrocarbures aromatiques en C8
Hydrocarbures, C9, aromatiques

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.07.2017

Numéro de version 170704

Révision: 31.07.2017

Nom du produit: **POLYRAL-**

(suite de la page 1)

. Conseils de prudence

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
- P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
- P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- P501 Éliminer le contenu/ récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

. 2.3 Autres dangers**. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- . **PBT**: Non applicable.
- . **vPvB**: Non applicable.

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

. 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**. Description:**

Mélange contenant les substances dangereuses citées ci-dessous et d'autres substances non dangereuses

. Composants dangereux:

CAS: 90989-38-1 EINECS: 292-694-9 Reg.nr.: 01-2119486136-34	hydrocarbures aromatiques en C8 ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	25-50%
Numéro CE: 918-668-5 Reg.nr.: 01-2119455851-35	Hydrocarbures, C9, aromatiques ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ STOT SE 3, H335-H336	2,5-10%

. Indications complémentaires:

Les notes H, P ou J s'appliquent pour les substances concernées.

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Le XYLENE utilisé dans cette formulation peut être considéré comme du xylène (CAS 1330-20-7), de l'éthylbenzène (CAS 100-41-4) et du Toluène (CAS 108-88-3).

Il peut être considéré également comme hydrocarbures aromatiques en C8 (CAS 90989-38-1) avec le numéro d'enregistrement 01-2119486136-34 ; ce dernier inclut le xylène, l'éthylbenzène et le toluène.

* RUBRIQUE 4: Premiers secours

. 4.1 Description des premiers secours**. Remarques générales:**

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin

. Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle.

. Après contact avec la peau:

Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.07.2017

Numéro de version 170704

Révision: 31.07.2017

Nom du produit: **POLYRAL-**

(suite de la page 2)

. Après contact avec les yeux:

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin

. Après ingestion:

En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

. 5.1 Moyens d'extinction

. Moyens d'extinction recommandés: mousse résistant aux alcools, CO₂, poudres, pulvérisation d'eau

. Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

. 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

. 5.3 Conseils aux pompiers

. Équipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

. Autres indications

Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.

Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

. 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Éviter d'inhaler les vapeurs

. 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, les égouts, les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

. 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, et placer dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

. 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

. 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

A cause des solvants organiques contenus dans la préparation :

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

La préparation peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et de réaliser les sols en matériau conducteur.

Éviter le contact avec les yeux et la peau. Éviter l'inhalation des poussières, vapeurs et aérosols de pistelage.

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Pour la protection individuelle, voir le chapitre 8.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistelage, et ce jusqu'à ce que la concentration en

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.07.2017

Numéro de version 170704

Révision: 31.07.2017

Nom du produit: POLYRAL-

(suite de la page 3)

particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

. Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner de sources de chaleur, étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles.

. 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**. Stockage:****. Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Ne jamais ouvrir les emballages par pression et toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

. Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.**. Autres indications sur les conditions de stockage:**

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Ne pas fumer.

Stocker conformément à la législation en vigueur.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.

Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

. Température de stockage recommandée: Stocker entre 5 et 35° C dans un endroit sec, bien ventilé**. 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

. 8.1 Paramètres de contrôle**. Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****90989-38-1 hydrocarbures aromatiques en C8**

VME (France)	Valeur momentanée: 442 mg/m ³ , 100 ppm
	Valeur à long terme: 221 mg/m ³ , 50 ppm

IOELV (EU)	Valeur momentanée: 442 mg/m ³ , 100 ppm
	Valeur à long terme: 221 mg/m ³ , 50 ppm

Hydrocarbures, C9, aromatiques

VME (France)	Valeur à long terme: 150 mg/m ³
--------------	--

. Informations relatives à la réglementation

VME (France): ED 984, 10.2016

IOELV (EU): (EU) 2017/164

. DNEL**90989-38-1 hydrocarbures aromatiques en C8**

Dermique	DNEL effets systémiques	180 mg/kg corporel/j (travailleurs (long terme))
----------	-------------------------	--

Inhalatoire	DNEL effets systémiques	289 mg/m ³ (travailleurs (court terme))
		77 mg/m ³ (travailleurs (long terme))

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Dermique	DNEL effets systémiques	25 mg/kg corporel/j (travailleurs (long terme))
----------	-------------------------	---

Inhalatoire	DNEL effets systémiques	150 mg/m ³ (travailleurs (long terme)) (8 heures)
-------------	-------------------------	--

. PNEC**90989-38-1 hydrocarbures aromatiques en C8**

PNEC	0,327 mg/l (eau douce)
------	------------------------

	6,58 mg/l (station épuration)
--	-------------------------------

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.07.2017

Numéro de version 170704

Révision: 31.07.2017

Nom du produit: **POLYRAL-**

(suite de la page 4)

PNEC 12,46 mg/kg (sédiment eau douce)
2,31 mg/kg (sol)

. Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

. 8.2 Contrôles de l'exposition

. Equipement de protection individuel:

. Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

. Protection respiratoire:



En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace.

Si ceci ne suffit pas à maintenir les concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures aux valeurs limites d'exposition, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Au cas où l'exposition est susceptible de dépasser la limite d'exposition professionnelle, dans un endroit bien aéré, utiliser un appareil de protection respiratoire type A1P2, dans un espace confiné, utiliser un appareil à adduction d'air.

. Protection des mains:



Gants de protection

En cas de contacts prolongés ou répétés, utiliser des gants caoutchouc en nitrile. Changer de gant après contamination. Si l'immersion des mains dans le produit ne peut être évitée, des gants en caoutchouc butylé ou fluorocarboné doivent être utilisés.

Obéir aux consignes et informations du fabricant de gants en matière de mise en oeuvre, de stockage, d'entretien et de remplacement.

Le choix du matériau des gants est fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

. Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

. Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de perméation des gants n'est pas connu pour le produit lui-même. La matière des gants est recommandée sur la base des substances contenues dans la préparation.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

. Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

. 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

. Indications générales

. Aspect:

. Forme:

Visqueuse

. Couleur:

Selon désignation produit

. Odeur:

De type solvanté

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.07.2017

Numéro de version 170704

Révision: 31.07.2017

Nom du produit: **POLYRAL-**

(suite de la page 5)

. Seuil olfactif:	Non déterminé.
. Plage pH	Neutre
. Changement d'état	
. Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
. Point initial d'ébullition:	140°C
. Point éclair :	23 - 60°C
. Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
. Température d'inflammation:	>432°C
. Température de décomposition:	Non déterminé.
. Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
. Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
. Limites d'explosion:	
. Inférieure:	1,0 Vol %
. Supérieure:	7,0 Vol %
. Pression de vapeur à 20°C:	9 hPa
. Densité à 20°C:	1,17 g/cm ³
. Densité de vapeur:	Non déterminé.
. Taux d'évaporation:	Non déterminé.
. Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Pas ou peu miscible
. Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
. Viscosité:	
. Coupe Afnor 4 à 20°C	190s - 290s
. 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

. **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

. **10.2 Stabilité chimique**

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir la rubrique 7).

. **Décomposition thermique/conditions à éviter:**

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote etc.

. **10.4 Conditions à éviter**

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques

. **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

. **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissement, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les solvants peuvent provoquer ces effets par pénétration à travers la peau.

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.07.2017

Numéro de version 170704

Révision: 31.07.2017

Nom du produit: POLYRAL-

(suite de la page 6)

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

. **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.. **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:****90989-38-1 hydrocarbures aromatiques en C8**

Oral	LD50	3.523 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	12.126 mg/kg (rat)
Inhalatoire	CL50 / 4h (vapeurs)	27,124 mg/l (rat)

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Oral	LD50	3.492 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>3.160 mg/kg (rab)
Inhalatoire	CL50 / 4h	>6.193 mg/m3 (rat)

. **Effet primaire d'irritation:**. **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

. **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

. **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**. **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.. **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires.

. **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

. **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**. **Toxicité aquatique:**

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

90989-38-1 hydrocarbures aromatiques en C8

CL50 /96h	2,6 mg/l (poisson)
EC50 48h	1 mg/l (daphnie)
EC50 72h	2,2 mg/l (algues)

Hydrocarbures, C9, aromatiques

CL50 Aiguë eau douce 96 heures	9,2 ppm (poisson)
EC50 48h	3,2 mg/l (daphnie)
EC50 72h	2,9 mg/l (Algues - Pseudokirchneriella subcapitata)

12.2 Persistance et dégradabilité**90989-38-1 hydrocarbures aromatiques en C8**

Biodégradation à 28 jours >60 %

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Biodégradation à 28 jours 78 %

. **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.07.2017

Numéro de version 170704

Révision: 31.07.2017

Nom du produit: POLYRAL-

(suite de la page 7)

- . **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - . **Effets écotoxiques:**
 - . **Remarque:** Nocif pour les poissons.
 - . **Autres indications écologiques:**
 - . **Indications générales:**
 - Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
 - Nocif pour les organismes aquatiques.
- . **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
 - . **PBT:** Non applicable.
 - . **vPvB:** Non applicable.
- . **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- . **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
 - . **Recommandation:**
 - Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.
 - Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, ni dans les cours d'eau.
 - . **Code déchet:**
 - 15 01 10* : Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.
 - 08 01 11* : déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
 - 08 01 12 : déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11
 - 08 01 13* : boues provenant de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses
 - 08 01 14 : boues provenant de peintures ou vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 13
 - 08 01 17* : déchets provenant du décapage de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses
 - 08 01 18 : déchets provenant du décapage de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 17
 - 08 01 21* : déchets de décapants de peintures ou vernis
 - 08 01 99 : déchets non spécifiés ailleurs

Ces codes sont attribués sur la base des emplois les plus courants de ce produit et peuvent ne pas prendre en compte des contaminants résultants de l'utilisation effective. Les producteurs de déchets doivent évaluer le procédé générant le déchet et ses contaminants de façon à assigner le code déchet adéquat.

. **Catalogue européen des déchets**

HP 3	Inflammable
HP 4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP 5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP 6	Toxicité aiguë
HP 14	Écotoxique

. **Emballages non nettoyés:**

Les récipients vides peuvent contenir des résidus, ils sont potentiellement dangereux. Ils ne doivent être collectés pour recyclage, récupération ou élimination que par un prestataire convenablement qualifié ou agréé, et conformément aux réglementations gouvernementales.

- . **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- . **14.1 Numéro ONU**
 - . **ADR, ADN** néant
 - . **IMDG, IATA** UN1263

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.07.2017

Numéro de version 170704

Révision: 31.07.2017

Nom du produit: **POLYRAL-**

(suite de la page 8)

. 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
 . ADR, ADN néant
 . IMDG, IATA PAINT RELATED MATERIAL

. 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
 . ADR, ADN
 . Classe néant

. IMDG, IATA



. Class 3 Liquides inflammables.
 . Label 3

. 14.4 Groupe d'emballage
 . ADR néant
 . IMDG, IATA III

. 14.5 Dangers pour l'environnement:
 . Marine Polluant: Non

. 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.
 . No EMS: F-E,S-E
 . Stowage Category A

. Indications complémentaires de transport:

. ADR
 . Remarques: > 450 l: 3 F1, III

. IMDG
 . Remarques: ≤ 30 l: -

. "Règlement type" de l'ONU: néant

* **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

. 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

. Informations de danger relatives aux produit:

Le produit est classé et identifié suivant les directives sur les Produits dangereux

. Directive 2012/18/UE

. Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

. Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

. Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t

. Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t

. Prescriptions nationales:

. Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

. Tableau des Maladies Professionnelles :

4bis

84

. 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Le produit ne doit pas être utilisé pour des applications/usages autres que ceux mentionnées en section 1 sans le signaler au préalable à son fournisseur et obtenir des instructions de manipulation et/ou utilisation. Dans le cas où des conditions spécifiques d'utilisation seraient en dehors du cadre défini par le fournisseur, il est de la

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.07.2017

Numéro de version 170704

Révision: 31.07.2017

Nom du produit: POLYRAL-

(suite de la page 9)

responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et de la réglementation nationale et européenne. Elles fournissent un guide pour les aspects santé, sécurité et environnement, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

. Phrases importantes

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

. Acronymes et abréviations:

- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- DOT: US Department of Transportation
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
- PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
- Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
- Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
- Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
- STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
- STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
- Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
- Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
- Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

. * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR